

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3498-2025
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 29 septembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3498-2025 modifiant le Règlement 3457-2024 sur le plan d'urbanisme afin de permute des zones de réserve et prioritaires, de modifier la limite des paysages naturels d'intérêt supérieur et de modifier le titre d'un plan.

Ce règlement a pour objet de :

- transférer une superficie équivalente de 6,9 hectares entre la zone prioritaire et la zone de réserve, toutes deux localisées dans le secteur au sud de la rivière Magog et à proximité de l'avenue de l'Ail-des-Bois;
- modifier la limite du paysage naturel d'intérêt supérieur localisé entre le chemin de Georgeville et le lac Memphrémagog;
- modifier le titre d'un plan afin que celui-ci évoque ce qui y est illustré.

Ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Ce règlement n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 2 octobre 2025, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 15 octobre 2025



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière